



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259-04-15

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 431 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 28 avril 2015, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 259-04-15 intitulé : « *Règlement numéro 259-04-15 concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des dépenses de gestion postfermeture ainsi que pour la gestion des incidents environnementaux pour le lieu d'enfouissement sanitaire et le lieu d'enfouissement technique de la MRC* ».

2. Que le règlement numéro 259-04-15 concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des dépenses de gestion postfermeture ainsi que pour la gestion des incidents environnementaux pour le lieu d'enfouissement sanitaire et le lieu d'enfouissement technique de la MRC est entré en vigueur le 15 juillet 2015 à la suite de la délivrance de l'avis de conformité aux orientations gouvernementales par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
3. Qu'une copie de ce règlement est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la MRC au www.mrccharlevoixest.ca.

**DONNÉ À CLERMONT
CE 29^e JOUR DE JUILLET DEUX MILLE QUINZE**

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier